



MONTBAZON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Guéraud, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Olivier COLAS-BARA, Mme Béatrice TILLIER, M. Eric RIVAL, Mme Nathia PENNETIER, M. Olivier DARFEUILLE, Mme Brigitte FONTENAY, M. Ivan RABOUIN, M. Daniel DARNIS, Mme Béatrice FACHE, Mme Marie-Hélène GUEREAU, Mme Lysiane OLIVIER, Mme Nicole LE STRAT, M. Christophe HOLUIGUE, M. Martin GUIMARD, Mme Kamilia HACHICHE, M. Alexandre CHARDON, M. Jérémy ARCHAMBAULT, M. Jean-Jacques BRUN, Mme Jessica MORON.

Étaient absents représentés :

Mme Aline BEAUDEAU a donné pouvoir à Mme Lysiane OLIVIER
Mme Chantal SAUVIN a donné pouvoir à Mme Nancy TEXIER
Mme Laure SARAMANDIF a donné pouvoir à M. Ivan RABOUIN
M. Anthony LAREZE a donné pouvoir à M. Alexandre CHARDON
M. Frédéric BONTOUX a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BRUN
Mme Sandrine TALLARON a donné pouvoir à Mme Sylvie GINER

M. Olivier DARFEUILLE a été élu Secrétaire de Séance.

Avant de procéder à l'appel, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Alexandra VIDAL, Conseillère Municipale. Comme le prévoit l'article L. 270 du code électoral, c'est le suivant de liste venant immédiatement après le dernier élu qui est considéré comme élu le jour de la vacance du siège du Conseiller Municipal démissionnaire. M. Laurent FOURNILLON ne souhaitant pas siéger, c'est **Mme Marie-Hélène GUEREAU** qui reprend le siège de Conseillère Municipale. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour (voir annexe 1 ci-jointe).

Mme GINER, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 05, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Sommaire du Conseil Municipal

- 01. INSTITUTIONS ET VIE LOCALE** : Modification de la composition des commissions communales
- 02. FINANCES** : Présentation du Compte de Gestion 2021 du budget Communal
- 03. FINANCES** : Présentation du Compte Administratif 2021 du budget Communal
- 04. FINANCES** : Affectation du résultat 2021 du budget Communal
- 05. FINANCES** : Budget Primitif 2022 du budget Communal
- 06. FINANCES** : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
- 07. FINANCES** : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022
- 08. FINANCES** : Subventions aux associations 2022
- 09. FINANCES** : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2022
- 10. FINANCES** : Présentation du Compte de Gestion 2021 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »
- 11. FINANCES** : Présentation du Compte Administratif 2021 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »
- 12. FINANCES** : Budget Primitif 2022 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »
- 13. RESSOURCES HUMAINES** : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 14. RESSOURCES HUMAINES** : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

INFORMATIONS DIVERSES

01. INSTITUTIONS ET VIE LOCALE : Modification de la composition des commissions communales

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la démission de M. Jean-François MARIN, il est proposé au Conseil Municipal de revoir la composition des commissions communales créées par délibération n°037 154 012/2020 du 16 juin 2020.

Pour rappel, l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer, en leur sein, des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal.

Ces Commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Il revient au Conseil Municipal de fixer, le cas échéant dans son Règlement Intérieur, les règles de fonctionnement des Commissions municipales.

Par suite, il est proposé la création de 12 Commissions permanentes ainsi qu'il suit :

- ✓ Commission Finances
- ✓ Commission Culture, Patrimoine et Tourisme
- ✓ Commission Communication
- ✓ Commission Affaires sociales
- ✓ Commission Vie associative
- ✓ Commission Cadre de vie
- ✓ Commission Voiries, Bâtiments et Equipements de sécurité
- ✓ Commission Enfance et Jeunesse
- ✓ Commission Vie locale
- ✓ Commission Cérémonies et Manifestations
- ✓ Commission Urbanisme
- ✓ Commission Dynamisme économique

Le Maire est le Président de droit de toutes les Commissions. En cas d'absence ou d'empêchement ou par délégation, les Commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les Commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer (art L2121-21 du CGCT).

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27 CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de créer les Commissions municipales permanentes suivantes :

- ✓ Commission Finances
- ✓ Commission Culture, Patrimoine et Tourisme
- ✓ Commission Communication
- ✓ Commission Affaires sociales
- ✓ Commission Vie associative
- ✓ Commission Cadre de vie
- ✓ Commission Voiries, Bâtiments et Equipements de sécurité
- ✓ Commission Enfance et Jeunesse
- ✓ Commission Vie locale
- ✓ Commission Cérémonies et Manifestations
- ✓ Commission Urbanisme
- ✓ Commission Dynamisme économique

Article 2 : Les commissions municipales permanentes comportent au maximum 08 membres. Tout conseiller municipal est tenu d'être inscrit à au moins une des commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L2121-21, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres des Commissions municipales permanentes comme suit :

FINANCES	
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Olivier Lysiane	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Texier Nancy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME	
Texier Nancy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Le Strat Nicole	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Sauvin Chantal	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

COMMUNICATION	
Texier Nancy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Colas Bara Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Holuigue Christophe	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

AFFAIRES SOCIALES	
Colas Bara Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Olivier Lysiane	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Moron Jessica	Liste Montbazon, ma Ville

VIE ASSOCIATIVE	
Rabouin Ivan	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Archambault Jérémy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darfeuille Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Olivier Lysiane	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Moron Jessica	Liste Montbazon, ma Ville

CADRE DE VIE	
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Le Strat Nicole	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

VOIRIES, BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DE SECURITE	
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darnis Daniel	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Holuigue Christophe	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Brun Jean-Jacques	Liste Montbazon, ma Ville

ENFANCE ET JEUNESSE	
Pennetier Nathia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Chardon Alexandre	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darfeuille Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Lareze Anthony	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

VIE LOCALE	
Darfeuille Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Archambault Jérémy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Brun Jean-Jacques	Liste Montbazon, ma Ville

CEREMONIES ET MANIFESTATIONS	
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Archambault Jérémy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Lareze Anthony	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Le Strat Nicole	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tallaron Sandrine	Liste Montbazon, ma Ville

URBANISME	
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Colas Bara Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darnis Daniel	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Brigitte FONTENAY	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Bontoux Frédéric	Liste Montbazon, ma Ville

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

02. FINANCES : Présentation du Compte de Gestion 2021 du budget Communal

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un Compte de Gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit, de façon synthétique, l'actif et le passif de la collectivité.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le Compte Administratif.

Les résultats du Compte de Gestion 2021 sont identiques à ceux du Compte Administratif 2021.

Ce document est consultable auprès du Service Comptabilité.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Finances du 28 février 2022,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De déclarer que le Compte de Gestion du budget Communal dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier : « visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ».

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

03. FINANCES : Présentation du Compte Administratif 2021 du budget Communal

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'année 2021 a continué à être impactée par la crise sanitaire et ses rebonds successifs. Les actions ont été freinées notamment dans le domaine culturel et de l'événementiel.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, on note une augmentation des charges du personnel qui s'explique par l'arrivée d'un adjoint au directeur des services techniques, 1 création de poste (un responsable de la vie locale en fin d'année 2020 en année complète sur 2021), ainsi que le remplacement des agents absents pour maladie ou maternité.

Les recettes de fonctionnement, malgré le contexte, sont en hausse. L'augmentation du produit des impôts et taxes due aux nouvelles constructions (+56 000 € en 2020 et +67 000 € en 2021) et un versement supérieur de la Dotation de Solidarité Rurale (+114 000 €) sont venues compenser la réduction des locations de salles (- 40 000 €), et les recettes des familles sur la restauration (- 16 000 € par rapport à 2019). Au chapitre 77, on retrouve une écriture exceptionnelle qui concerne le trop perçu du PUP Bel Air pour 100 569,54 €. Cette écriture, prévue initialement en section de fonctionnement, a été transférée en investissement, d'où l'annulation par une recette.

Le résultat de l'exercice demeure très satisfaisant. Au regard des dépenses de fonctionnement constatées pour 2021 de 3 213 505,67 € contre des recettes de fonctionnement constatées pour 2021 de 3 842 039,55 €, cela porte donc le résultat de l'exercice 2021 en section de fonctionnement à un excédent de 628 533,88 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Libellé	BP 2021+DM	CA 2021
011	Charges à caractère général	975 810,00	898 180,05
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 599 170,00	1 599 018,15
014	Atténuation de produits	33 200,00	30 661,09
65	Autres produits de gestion courante	333 500,00	319 151,56
66	Charges financières	162 200,00	128 702,59
67	Charges exceptionnelles	11 700,00	11 086,74
68	Dotations aux amortissements et provisions	800,00	740,84
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 100,00	225 964,65
022	Dépenses imprévues	53 063,87	
023	Virement vers la section d'investissement	265 256,13	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 692 800,00	3 213 505,67

RECETTES			
Chap.	Libellé	BP 2021+DM	CA 2021
002	Excédent antérieur reporté	40 000,74	
013	Atténuations de charges	3 500,00	6 816,51
70	Produits divers des services et ventes diverses	199 000,00	254 177,24
73	Impôts et Taxes	2 481 100,00	2 562 736,02
74	Dotations, subventions et participations	679 329,72	835 761,57
75	Autres produits de gestion courante	88 700,00	54 180,86
76	Produits financiers		4,56
77	Produits exceptionnels	108 569,54	116 959,31
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	92 600,00	11 403,48
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 692 800,00	3 842 039,55

Conseil Municipal du 28 mars 2022 – Commune de Montbazon

Au niveau de l'investissement, l'exercice 2021 est lui aussi impacté par la crise sanitaire, et certains projets ont pris du retard dans le démarrage des travaux. De ce fait, les restes à réaliser de dépenses sont portés à 642 379,62 € pour un montant 2021 de dépenses d'investissement constaté de 844 135,41 €. Au niveau des recettes, celles-ci s'établissent à un montant de 1 293 401,05 €, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser en recettes pour 374 772,38 €, engendrant un excédent d'investissement de 345 641,43 €, situation assez exceptionnelle mais générée par le contexte particulier successif sur les années 2020 et 2021.

Les réalisations sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap.	Libellé	BP 2021+DM	CA 2021	RAR 2021
001	Déficit antérieur reporté	103 624,21		
10	Dotations, Fonds divers et réserve	1 900,00	1 855,61	
13	Subventions d'investissement	100 569,54		100 569,54
16	Emprunts et dettes assimilés	185 800,00	185 657,27	
20	Immobilisations incorporelles	107 776,00	47 853,24	22 678,00
204	Subventions d'équipement versées	106 041,86	20 000,00	88 427,69
21	Immobilisations corporelles	1 140 145,85	446 610,11	430 704,39
23	Immobilisations en cours	34 007,16	33 767,15	
Op. 170	Cœur de village	14 138,04	5 889,00	
Op.200	La Grange Rouge	480 000,00	91 099,55	
020	Dépenses imprévues	116 377,23		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	92 600,00	11 403,48	
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 482 979,89	844 135,41	642 379,62
RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2021+DM	CA 2021	RAR 2021
001	Solde d'exécution d'Investissement reporté (excédent)			
13	Subventions d'équipement	1 192 116,12	377 161,74	374 772,38
10	Dotation et fonds divers	767 507,64	690 274,66	0,00
16	Nouvel emprunt 2022			
021	Virement de la section d'investissement	265 256,13		
024	Produits des cessions d'immobilisations			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 100,00	225 964,65	0,00
041				
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 482 979,89	1 293 401,05	374 772,38

L'exercice 2021 se solde donc de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	BP + DM 2021	CA 2021
Recettes	3 692 800,00	3 842 039,55
Dépenses	3 692 800,00	-3 213 505,67
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	628 533,88	628 533,88
Résultat antérieur reporté 2020		40 000,74
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	668 534,62	668 534,62
INVESTISSEMENT	BP + DM 2021	CA 2021
Recettes	2 482 979,89	1 293 401,05
Dépenses	2 489 979,89	-844 135,41
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	449 265,64	449 265,64
Résultat antérieur reporté 2021		-103 624,21
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	345 641,43	345 641,43
<i>Reste à réaliser en Recettes</i>		374 772,38
<i>Reste à réaliser en Dépenses</i>		-642 379,62
Besoin en financement 2021		78 034,19

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2021,
Vu la Commission Finances du 28 février 2022,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

(Madame Sylvie GINER, Maire, absente de la salle de conseil, ne prend pas part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'approuver le Compte Administratif 2021 de la commune qui peut se résumer ainsi :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	628 533,88
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	449 265,64

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

04. FINANCES : Affectation du résultat 2021 du budget Communal

Rapporteur : Mme Le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2021 au Budget Primitif 2022.

Pour rappel, le Compte Administratif 2021 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, un excédent de fonctionnement de + 668 534,62 € et un excédent d'investissement de + 345 641,43 €, auquel il convient d'ajouter le solde négatif des Restes à Réaliser (RAR) s'élevant à – 267 607,24 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 au compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé» du Budget Primitif 2022.

Le solde d'exécution de la Section d'investissement du Compte Administratif fait l'objet d'un report en recettes d'investissement 2022 (ligne codifiée 001).

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif 2021,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2021 s'élevant à + 668 534,62 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du Budget Primitif 2022.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

05. FINANCES : Budget Primitif 2022 du budget Communal

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif correspond à un budget prévisionnel pour l'année civile en cours, en dépenses et en recettes.

Il doit être présenté par le Maire et est voté par le Conseil Municipal.

Il est la traduction des grands choix de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement.

Il est obligatoirement présenté en équilibre.

Un rapport préalable présenté au Conseil Municipal du 14/03/2022 a permis de présenter et de discuter les orientations politiques et financières de la municipalité pour 2022.

La Section de Fonctionnement :

➤ Vue Globale :

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	1 049 369,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 659 300,00
014	Atténuation de produits	28 000,00
65	Autres produits de gestion courante	308 860,00
66	Charges financières	142 500,00
67	Charges exceptionnelles	19 750,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	266 000,00
022	Dépenses imprévues	57 471,00
023	Virement vers la section d'investissement	142 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 674 550,00
RECETTES		
Chap.	Libellé	BP 2022
002	Excédent antérieur reporté	
013	Atténuations de charges	10 000,00
70	Produits divers des services et ventes diverses	239 600,00
73	Impôts et Taxes	2 542 600,00
74	Dotations, subventions et participations	698 500,00
75	Autres produits de gestion courante	50 800,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	54 100,00
78	Reprises sur provisions	750,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	78 200,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 674 550,00

➤ Les Recettes de fonctionnement :

Pour l'ensemble des recettes de fonctionnement, la prudence reste de mise notamment en regard de la fiscalité locale impactée par le remplacement de la taxe d'habitation par une transformation de la taxe foncière sur les propriétés bâties mais aussi de la Dotation Globale de Fonctionnement, stable depuis quelques années mais dont l'évolution à la marge est toujours possible (chapitres 73 et 74).

Au niveau du chapitre 70, les protocoles sanitaires successifs liés à la Covid ont impacté la fréquentation de la restauration scolaire, de manière moins importante qu'en 2020, mais les recettes n'ont toujours pas atteint le niveau de 2019. Pour 2022, malgré un retour à la normale espéré, la prévision sera prudente.

Pour ce qui concerne le chapitre 75, qui concerne essentiellement les loyers des immeubles et les locations de salles mais aussi la mise à disposition des gymnases auprès des collèges, celui-ci a également été impacté par la crise Covid, prioritairement en regard des annulations de locations de salles pour des événements familiaux et festifs. Là encore, il est à espérer un retour à la normale pour 2022 mais la prudence incite à rester au niveau de l'année 2021.

Le chapitre 042 concerne des écritures d'ordre pour les travaux en régie et de reprise de provisions – pertes de change emprunts CHF pour lequel il est proposé de diminuer de moitié la prévision pour reprise pour pertes de change (15000 € au lieu de 30000 €). Les travaux en régie sont reproduits à hauteur de 60 000 €. Pour rappel, les écritures d'ordre n'affectent pas le budget.

➤ Les Dépenses de fonctionnement :

Pour 2022, le chapitre 011 connaît une augmentation de l'ordre de 7,5 % qui s'explique tout d'abord par une augmentation des contrats de maintenance (chaufferie, GIP RECIA, fibre, téléphone, ...). Une hausse est également prévue pour la restauration scolaire, la

Conseil Municipal du 28 mars 2022 – Commune de Montbazon

consommation de fluide et de carburant. Des enveloppes de travaux de bâtiments ont aussi été revues à la hausse pour 2022 (local PM, skate-park, ...).

Au niveau des charges de personnel (chapitre 012), il est proposé d'inscrire 1 659 300 €, soit une augmentation de près de 3,7% qui s'explique, outre par le glissement vieillesse technicité habituel (correspondant aux avancements d'échelon automatique d'un certain nombre d'agents), par la prévision de certains avancements de grade et l'effet de la création sur année complète du poste de l'adjoint au DST. De plus, au 1^{er} janvier 2022, la carrière des fonctionnaires de catégorie C a été revalorisée, ce qui engendre également une hausse des charges de personnel.

Pour le 014 « Atténuation de produits », le montant est en baisse de 2 000 € en partie dû par la diminution de l'amende pour carence en logement sociaux qui voit pour 2021 la suppression de la majoration de 10% du fait du rattrapage constant du taux de logements locatifs sociaux sur Montbazon et une diminution de la carence (- 3 000 €).

Au titre du chapitre 65, on constate une baisse suite au transfert du remboursement des loyers pour le relogement des sinistrés du coteau sur le budget annexe, ainsi que la diminution des indemnités des élus suite au non remplacement d'un Conseiller délégué. La subvention au Centre Communal d'Action Sociale est quant à elle maintenue à 20 000 €. A noter que la contribution au SDIS augmente de 3 000 € en 2022.

Les charges financières 2022 (chapitre 66) sont inférieures à la prévision 2021 (-22 500 €). Il est toutefois prévu 2 500 € d'intérêts supplémentaires pour un nouvel emprunt de 500 000 € (6 mois d'intérêts).

Pour rappel, elles couvrent le remboursement des intérêts des emprunts souscrits par la Ville (intérêts des emprunts, Intérêts Courus Non Echus (ICNE), pertes de change) alors que le capital des emprunts est lui remboursé en dépenses d'investissement.

Au chapitre 67, il s'agit essentiellement d'annulations de titres sur les exercices antérieurs. La prévision budgétaire 2022 est supérieure aux années antérieures car il s'agit du transfert des écritures des subventions perçues pour le remboursement des loyers des sinistrés qui doit faire l'objet d'un transfert vers le budget annexe « effondrement du coteau décembre 2019 » (+ 17 500 €).

Enfin, le chapitre 042 regroupe des écritures d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements des immobilisations (193 000 €), écritures d'ordre équilibrées pour l'étalement du coût de sortie d'emprunt toxique (58 000 €) et provision pour perte de change sur emprunt CHF (15 000 €).

La Section d'investissement :

➡ Vue Globale :

DEPENSES			
Chap.	Libellé	RAR 2021	BP 2022
001	Déficit antérieur reporté		
10	Dotations, Fonds divers et réserve		
13	Subventions d'investissement	100 569,54	
16	Emprunts et dettes assimilés		210 800,00
20	Immobilisations incorporelles	22 678,00	43 111,00
204	Subventions d'équipement versées	88 427,69	
21	Immobilisations corporelles	430 704,39	521 009,00
23	Immobilisations en cours		
Op. 170	Cœur de village		
Op.200	La Grange Rouge		1 510 000,00
Op.300	Aménagement de la rue de la Basse Venetière		220 000,00
Op.310	Pump Track		85 000,00
Op.320	Rénovation Eglise		30 000,00
020	Dépenses imprévues		43 685,38
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		78 200,00
041	Opérations patrimoniales		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		642 379,62	2 741 805,38
		3 384 185,00	

Conseil Municipal du 28 mars 2022 – Commune de Montbazon

RECETTES			
Chapitre	Libellé	RAR 2021	BP 2022
001	Solde d'exécution d'investissement reporté (excédent)		345 641,43
10	Dotation et fonds divers	0,00	948 271,19
13	Subventions d'équipement	374 772,38	807 000,00
16	Nouvel emprunt 2022		500 000,00
021	Virement de la section d'investissement		142 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	266 000,00
041			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		374 772,38	3 009 412,62
		3 384 185,00	

➤ Les recettes d'investissement :

Le chapitre 10 réunit les recettes liées au Fonds de Compensation de la TVA (210 000 €), de la taxe d'aménagement (69 736€) et de l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement (668 549 €). Pour 2022, on compte 2 années de reversement de FCTVA, l'année 2020 n'ayant pas été perçue en 2021. Le produit de la taxe d'aménagement est estimé à près de 70 000 € par prudence et la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 est affecté à l'investissement 2022.

Au niveau du Chapitre 13, des versements demeurent à percevoir en Restes à Réaliser, notamment :

- Pour les Chemins de Montbazon, 17 319 € au titre du programme au titre des fonds européens LEADER
- Des fonds de concours CCTVI pour les travaux à la bibliothèque, dont la façade, pour un total de 31 450 €, l'acquisition du matériel pour les Microfolies pour 11 707 €
- Pour la Grange Rouge, le solde du F2D 2021 pour 84 000 € et une subvention du SIEIL au titre du fonds de sobriété énergétique pour 50 000 €
- Une subvention au titre du socle numérique dans les écoles pour 30 900 €
- Des PUP à hauteur de 144 595 € pour les opérations Villas de Balzac et Bafauderie

Au titre des propositions nouvelles d'aides et subventions au chapitre 13, la Municipalité a d'ores et déjà sollicité des subventions dont les décisions d'attribution ne sont pas encore rendues pour certaines :

- La Grange Rouge :
 - 120 000 € du Département (F2D)
 - 668 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – par prudence, 300 000 € ont été inscrits au budget
 - 232 470 € au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
 - 15 000 € au titre du fonds de concours tourisme de la CCTVI pour le gîte
 - Une campagne d'appel aux dons en collaboration avec la Fondation du Patrimoine va être également lancée.
- ENS : 72 500 € du Département pour l'acquisition de terrains classés en Espace Naturel Sensible.
- Pumptrack : l'Agence Nationale du Sport qui octroie des aides à hauteur de 80% sera sollicitée, soit 68 000 €.

Au niveau du chapitre 16, compte-tenu des conditions actuelles favorables, il est prévu d'inscrire un nouvel emprunt pour 500 000 €.

De même, nous ne prévoyons pas de crédits au chapitre 024 – produits de cession patrimoniale. Cependant, il est envisagé de vendre le bâtiment anciennement occupé par l'office national de la biodiversité.

Le chapitre 040 reprend pour l'exercice 2022 les dotations aux amortissements des immobilisations (193 000 €), provision pour perte de change sur emprunt CHF (15 000 €), et écritures d'ordre équilibrées pour l'étalement du coût de sortie d'emprunt toxique (58 000 €).

➤ Les dépenses d'investissement :

Le tableau suivant retrace l'ensemble des projets d'investissements inscrits à ce jour pour 2022 :

Conseil Municipal du 28 mars 2022 – Commune de Montbazon

Voirie, Réseaux, Bâtiments		
Bâtiment	Réhabilitation de la Grange Rouge	1 510 000
Bâtiment	Rénovation Eglise Phase 1 = 133 000 + 2 = 212 000, (3 = 316 000 ?) MOE	30 000
Bâtiment	Porte issue de secours école maternelle dortoir + bureaux adm école élémentaire	16 000
Espace public, Plateau Bafauderie	Pumptrack	85 000
Espace public, Grange Rouge	Skatepark	13 000
Espace public, Bafauderie	Plateforme pas de tir à l'arc (60k€) (reste clostra hauteur 3m à acheter, fond terrain et c	15 200
Voirie	3 candélabres accès Grange Rouge	5 629
Réseaux / environnement	Passage en LED et remplacement des luminaires	65 000
Sécurité	Vidéoprotection - aménagement police municipale Centre de Supervision Urbaine	8 000
Services	Matériel services techniques	5 000
Voirie	MOE Bréanderie/GL + acte administratifs Géomètre (Bréanderie et impasse du lièvre d	83 800
Voirie	Travaux rue Basse Vennetière (ilôts + sécurité)	220 000
TOTAUX		2 056 629
Environnement		
Environnement	Acquisition parcelle ENS	85 000
Cimetière	Ossuaire	5 900
Cimetière	Columbarium	7 600
Voirie	Poubelles tri : gymnases, square 4 saisons, écoles, 1 grande ilette	5 200
Espace public	Jeux ilette	20 100
Espace public	Tables tennis table extérieure	1 440
Services	Tondeuse (impératif)	26 000
Services	Matériel espaces verts	7 000
Voirie	Caches containers (Place des Marronniers, rue de Monts piétonne)	10 000
Espace public	Cendriers : gymnases, foot	610
Environnement	3 Pupitres IBC Rucher (Inventaire Biodiversité Communal + Rucher)	1 800
TOTAUX		170 650
Administration Générale		
Services	Equipement Police Municipale : arme à feu, cartouches, casque de tir et lunettes de tir)	800
Services	Armoire forte pour Police Municipale	3 700
Services	Imprimante photocopieur Police Municipale	380
Services Matériel	Matériel informatique (Monia)	3 000
Services	Mobilier fauteuils (12 fauteuils x 300 €) et autres équipements pour service administrat	5 000
Services	Casques téléphoniques pour service administratif (5 x 145 €)	750
Services	Logiciel Cloud intégral forfait annuel (RH et GF) 8300 €, Logiciel Indesign + creatrive Cloud (Culture et cabinet du Maire) 1 450 €, Carte+ portail famille 300 €	10 050
Services Logiciel	Logiciel cimetière	3 750
TOTAUX		27 430
Cérémonies Manifestations		
Espace public	Stands parapluie x3 + flochage	3 600
Cérémonies	Mât pour drapeau	1 000
Espace public	Décoration illumination de Noël	5 000
Cimetière	Rénovation monument aux morts	10 000
Espace public	Parasols Place André Delaunay	15 000
Cérémonies	Panneaux électoraux	4 100
Cérémonies	Tables brasseries (brocantes, associations)	2 700
Salles	Rénovation tables Espace Atout Cœur	14 000
TOTAUX		55 400
Enfance, Jeunesse		
MATERNELLE : Matériel Informatique	Ordinateur Bureau directrice	1 500
MATERNELLE : Matériel	Réfrigérateur Congélateur	500
MATERNELLE : Matériel	Petit matériel : meubles, vélos, équipement...	1 500
ELEMENTAIRE : Matériel	Equipement informatique : 3 vidéoprojecteurs, 9 TNI, 2 classes mobiles de 12 ordinateurs	37 000
Espace public	Signalétique Ecoles	4 500
Services	Matériel ATSEM	500
Restaurant scolaire	Batteur mélangeur 5 200 €, dépenses imprévues restaurant scolaire 3 000 €	8 200
TOTAUX		53 700
Vie Locale		
Citoyenneté	Rencontres citoyennes / projets	6 000
Citoyenneté	Projets citoyens	10 000
TOTAUX		16 000
Urbanisme, Développement économique		
Urbanisme	Révision du PLU et AVAP	29 311
TOTAUX		29 311
TOTAL INVESTISSEMENT 2022		2 409 120

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 14 mars 2022,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De voter le Budget Primitif 2022 de la Commune :
- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- par chapitre et par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

Article 2 : D'adopter le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL de la Section de fonctionnement	3 674 550,00	3 674 550,00
TOTAL de la Section d'investissement	3 384 185,00	3 384 185,00
<i>Report des RAR 2021</i>	<i>642 379,62</i>	<i>374 772,38</i>
<i>Nouveaux crédits 2022</i>	<i>2 741 805,38</i>	<i>3 009 412,62</i>
TOTAL BUDGET 2022	7 058 735,00	7 058 735,00

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

06. FINANCES : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiements.

Pour rappel, ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser pour 2022, les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération n°037 154 051 du 27 septembre 2021 créant les Autorisations de Programme –Crédits de Paiement,
Vu le rapport présenté,
Considérant la nécessité de gérer les opérations d'investissement en gestion pluriannuelle,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Conseil Municipal du 28 mars 2022 – Commune de Montbazon

PROGRAMME	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation de la Grange Rouge	1 980 000,00 €	93 139,55 €	1 510 000,00 €	376 860,45 €			
Aménagement du plateau de la Bafauderie	700 000,00 €	44 694,50 €	100 200,00 €	55 000,00 €	200 000,00 €	300 105,50 €	
Révision du PLU et AVAP	50 000,00 €	20 689,50 €	29 310,50 €				
Travaux rues de la Bréanderie/ Guillaume Louis	1 280 000,00 €	4 944,00 €	83 800,00 €	30 000,00 €	810 000,00 €	351 256,00 €	
Travaux rue de la Basse Venetière	224 800,00 €	4 800,00 €	220 000,00 €				
TOTAUX	4 234 800,00 €	168 267,55 €	1 943 310,50 €	461 860,45 €	1 010 000,00 €	651 361,50 €	0,00 €

Article 2 : De préciser que les crédits de paiement 2022 sont inscrits au budget.

07. FINANCES : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Pour rappel, l'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021. Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

En 2021, le taux de Taxe de TFPB du Département d'Indre-et-Loire qui s'élevait à 16,48 % a été ajouté mécaniquement au taux communal de TFPB de 23,83 % qui est resté inchangé. Par conséquent, le taux global de TFPB s'élève désormais à 40,31 % (16,48 % + 23,83%).

Pour rappel, la première phase de la réforme de la taxe d'habitation initiée par la loi de Finances de 2018 avait exonéré 80 % des foyers fiscaux de la taxe d'habitation sur la résidence principale, de façon progressive sur une période de 3 ans. La 2ème phase de la réforme de la taxe d'habitation se poursuit en 2022, avec l'exonération progressive de la taxe d'habitation pour les 20 % de foyers les plus aisés restants, à raison de -30 % en 2021, -65 % en 2022 et -100 % en 2023.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

La Ville de Montbazon a établi son budget 2022 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

En conséquence, il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De fixer le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2022, comme suit :

Taxes	Taux 2022
Foncier Bâti	40,31 %
Foncier non Bâti	48,36 %

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

08. FINANCES : Subventions aux associations 2022

Rapporteur : M. Ivan RABOUIN

EXPOSE DES MOTIFS

Les membres des Commission Vie Associative et Finances ont étudié les demandes de subventions 2022 des associations. Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes desdites associations,
Vu l'avis des Commissions Vie Associative et Finances en date du 28 février 2022,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : **POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

(M. Eric RIVAL, Mme Lysiane OLIVIER et M. Jean-Jacques BRUN, conseillers municipaux intéressés à l'affaire, absents de la salle du conseil, ne prennent pas part au vote).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'accorder des subventions de fonctionnement et sur projets aux associations pour l'année 2022 comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions de fonctionnement	Aides à projets
ADEL		650 €
AMICALE DES BOULES MONTBAZONNAISES	300 €	
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	350 €	
LES AMIS DE MESSAMENA	200 €	
LES ARCHERS ET LES APACHES DE MONTBAZON	500 €	1 300 €
ATOUT CARTE	250 €	
CHORALE DES 3 VILLAGES	200 €	
COMITE DE JUMELAGE	1 500 €	
L'ECHO DU CŒUR	2 200 €	
FIT LATINO	500 €	
MUSIQUE ESVRES	400 €	
TENNIS	3 500 €	
US MONTBAZON FOOT	8 000 €	
Union sportive de l'Enseignement du 1er degré Ecole publique Guillaume Louis		2 100 €
CULTIVONS L'ESSENTIEL	3 000 €	
<i>Sous-total par catégorie</i>	20 900 €	4 050 €
TOTAL GENERAL	24 950 €	

Il est ici précisé que le versement des subventions attribuées sur projet sera réalisé uniquement après présentation par les associations d'un bilan financier du projet concerné et de toutes pièces justificatives s'y rapportant demandées par la ville de Montbazon.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : De préciser que ces crédits seront ouverts à l'article 6574 « Subventions aux associations » au budget primitif 2022.

09. FINANCES : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2022

Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de voter la subvention d'équilibre au budget 2022 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) à hauteur de 20 000 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de 20 000 € au CCAS de la Commune de Montbazon.

Article 2 : De préciser que ce crédit est ouvert au budget primitif 2022, au compte 657362 du budget de la commune et au compte 7474 du budget du CCAS.

10. FINANCES : Présentation du Compte de Gestion 2021 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un Compte de Gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit, de façon synthétique, l'actif et le passif de la collectivité.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le Compte Administratif.

Les résultats du Compte de Gestion 2021 sont identiques à ceux du Compte Administratif 2021.

Ce document est consultable auprès du Service Comptabilité.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Finances du 28 février 2022,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 (M. Jérémy ARCHAMBAULT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 » dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier : « visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ».

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

11. FINANCES : Présentation du Compte Administratif 2021 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »

[Rapporteur : Mme le Maire](#)

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville a créé un budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion des opérations liées au dossier de l'effondrement du coteau survenu en décembre 2019. Ce budget est entré en activité au 1^{er} juillet 2021.

Pour l'année 2021, on constate une dépense de fonctionnement de 20 105,91 € pour le remboursement des frais de relogement des sinistrés pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021. En recettes, il s'agit de la subvention du Fonds Barrier pour le relogement de la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 juillet 2021.

Il est précisé que la prise en charge des frais de relogement pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021 a été mandatée sur le budget de la Commune et fera l'objet d'un transfert sur le budget annexe en 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Libellé	BP 2021+DM	CA 2021
011	Charges à caractère général	30 000,00	0,00
65	Autres produits de gestion courante	42 000,00	20 105,91
023	Virement vers la section d'investissement		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		72 000,00	20 105,91
RECETTES			
Chap.	Libellé	BP 2021+DM	CA 2021
002	Excédent antérieur reporté		
74	Dotations, subventions et participations	30 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	42 000,00	26 180,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		72 000,00	26 180,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Libellé	BP 2021+DM	CA 2021
21	Immobilisations corporelles	180 000,00	0,00
23	Immobilisations en cours		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		180 000,00	0,00
RECETTES			
Chapitre	Libellé	BP 2021+DM	CA 2021
10	Dotations et fonds divers		
13	Subventions d'équipement	180 000,00	0,00
021	Virement de la section d'investissement		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		180 000,00	0,00

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2021,

Vu la Commission Finances du 28 février 2022,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 (M. Jérémy ARCHAMBAULT)

(Madame Sylvie GINER, Maire, absente de la salle de conseil, ne prend pas part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'approuver le Compte Administratif 2021 de la commune qui peut se résumer ainsi :

2021	Recettes	Dépenses	Résultat
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	26 180,00	20 105,91	6 074,09

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

12. FINANCES : Budget Primitif 2022 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif correspond à un budget prévisionnel pour l'année civile en cours, en dépenses et en recettes.

Il doit être présenté par le Maire et est voté par le Conseil Municipal.

Il est la traduction des grands choix de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement.

Il est obligatoirement présenté en équilibre.

Un rapport préalable présenté au Conseil Municipal du 14/03/2022 a permis de présenter et de discuter les orientations politiques et financières de la municipalité pour 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap.	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	30 000,00
65	Autres produits de gestion courante	84 000,00
023	Virement vers la section d'investissement	60 695,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		174 695,00
RECETTES		
Chap.	Libellé	BP 2022
002	Excédent antérieur reporté	6 074,09
74	Dotations, subventions et participations	89 225,91
75	Autres produits de gestion courante	79 395,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		174 695,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap.	Libellé	BP 2022
21	Immobilisations corporelles	1 006 438,00
23	Immobilisations en cours	894 480,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 900 918,00
RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2022
10	Dotations et fonds divers	149 673,00
13	Subventions d'équipement	1 690 550,00
021	Virement de la section d'investissement	60 695,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 900 918,00

Pour 2022, en dépenses de fonctionnement, on retrouve essentiellement les honoraires d'avocat pour 30 000 €, le remboursement des frais de logement des sinistrés pour 84 000 € et le virement vers la section d'investissement qui correspond au reste à charge de la Ville.

En recettes de fonctionnement, un excédent de l'exercice 2021 est repris à hauteur de 6 074,09 €, ainsi que la subvention du Fonds Barnier pour le remboursement des frais de logement des sinistrés pour 79 395 €. Au chapitre 74, il est prévu une subvention d'équilibre qui n'est, pour le moment, pas mobilisée sur le budget de la Commune, et qui viendra compenser le reste à charge pour la Ville (60 695€) et les honoraires d'avocat.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 14 mars 2022,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 (M. Jérémy ARCHAMBAULT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De voter le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 », par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

Article 2 : D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 », pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL de la Section de fonctionnement	174 695	174 695
TOTAL de la Section d'investissement	1 900 918	1 900 918
TOTAL BUDGET 2022	2 075 613	2 075 613

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

13. RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Il est nécessaire de recruter un agent aux Services Techniques et un agent aux Services Administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lors de la période estivale.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent aux Services Techniques et un agent au Services Administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lors de la période estivale.

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 3 mois comprise entre le 1^{er} juin au 31 août 2022.
Cet agent assurera des fonctions d'agent des espaces verts.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 3 mois comprise entre le 1^{er} juin au 31 août 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et de gestion administrative.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

14. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de créer un poste pour renforcer le service entretien en cas de besoin.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux de manière occasionnelle,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Article 2 : Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de de 6 mois, renouvelable une fois.

Article 3 : Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Article 4 : De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La séance est levée à 21h30.

Fait à Montbazon, le 30 mars 2022.

Le Maire,

Sylvie GINER